

Pourquoi me raccorder ?

L'Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement de tout bâti au réseau d'eaux usées dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du collecteur.

Pourquoi un certificat de conformité ?

Il est indispensable pour m'assurer que le réseau d'évacuation de mes eaux usées est conforme à la réglementation (séparation eau de pluie / eaux usées, existence d'une ventilation de chute, suppression de fosse septique existante).

Je peux solliciter la visite d'un technicien à mon domicile pour établir un certificat de conformité en contactant la [Direction Eau Assainissement de Nîmes Métropole](#).

Cette attestation me sera demandée notamment en cas de vente, par le notaire.

Cette prestation me sera facturée 150 € HT.

Qu'est-ce qu'un raccordement conforme en assainissement collectif ?

Il existe une séparation entre les eaux de pluie et les eaux usées. L'habitation possède une ventilation de chute qui dépasse de la toiture et la fosse septique a été supprimée.

Quel risque en l'absence de certificat de conformité ?

La redevance assainissement sera majorée de 100% sur ma facture d'eau.

(Article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique et délibération de Nîmes Métropole du 3 décembre 2012).

Les prescriptions techniques

- La pente des canalisations doit être de 0,01 m par mètre minimum,
- Le raccordement des eaux pluviales sur le réseau eaux usées est strictement interdit,
- La ventilation de chute des canalisations doit être assurée ; celle-ci dépassera le toit de 0,40 m et sera d'un diamètre minimum de 80 mm munie d'un chapeau et d'une grille métallique,
- Les regards seront à cunette passante ou munis de T de dégorgement étanche,
- Les coudes seront au 1/8ème minimum,
- Chaque appareil sanitaire doit être équipé d'un siphon,
- Le raccordement se fera sur le regard de branchement à cunette passante,
- Le propriétaire devra impérativement et à ses frais, vider son ancienne fosse septique ou autre dispositif, la déconnecter de son réseau intérieur, la désinfecter puis la mettre hors service.